

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 1

COMMISSION MUNICIPALE RESSOURCES ET ACCUEIL DU PUBLIC (RAP)- CREATION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

DÉLIBÉRATION AFFICHÉE LE 08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.01**

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE RESSOURCES ET ACCUEIL DU PUBLIC (RAP)- CREATION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et notamment, son alinéa 3 du CGCT qui précise que « la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »,
- Vu l'article L.2121-21 du CGCT, qui prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Le Maire propose de créer une commission municipale Ressources et Accueil du Public.

Cette commission traitera les dossiers et projets communaux ou intercommunaux relatifs aux domaines suivants :

- Ressources Humaines
- Finances et commande publique
- Affaires générales, État civil, Élections, Accueil du public
- Communication, numérique
- Prévention et sécurité

Le Maire propose de fixer à 9 le nombre de membres de cette commission. Une seule liste comprenant les noms suivants est présentée :

- Thomas BLANC-JOUVAN
- Marina ROUSSEAU
- Emmanuelle MUNOS
- Benjamin CLAUDEL
- Mélissa GRAF
- Véronique ROSSI
- Sophie LUCHEZ
- Jean-Jacques MARCHAIS
- Benjamin COIFFARD

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE** à 9 le nombre de membres de la commission municipale Ressources et Accueil du Public.
- **PRECISE** que 7 sièges seront attribués à la majorité municipale et 2 sièges à l'opposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.01b**

- **CONSTATE** qu'une seule liste ayant été déposée, sont donc nommés avec effet immédiat en application de l'article L.2121-21 du CGCT :

- Thomas BLANC-JOUVAN
- Marina ROUSSEAU
- Emmanuelle MUNOS
- Benjamin CLAUDEL
- Mélissa GRAF
- Véronique ROSSI
- Sophie LUCHEZ
- Jean-Jacques MARCHAIS
- Benjamin COIFFARD

pour siéger à la commission municipale Ressources et Accueil du Public.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 2

COMMISSION MUNICIPALE HABITAT, AMENAGEMENT URBAIN, PATRIMOINE ET ECOLOGIE (HAUPE)- CREATION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.02**

OBJET : COMMISSION MUNICIPALE HABITAT AMENAGEMENTS URBAINS PATRIMOINE ET ECOLOGIE (HAUPE)- CREATION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et notamment, son alinéa 3 du CGCT qui précise que « la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »,
- Vu l'article L.2121-21 du CGCT, qui prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Le Maire propose de créer une commission municipale Habitat Aménagements Urbains Patrimoine et Ecologie.

Cette commission traitera les dossiers et projets communaux ou intercommunaux relatifs aux domaines suivants :

- Transition, énergie et ressources
- Aménagements urbains et paysagers
- Agriculture urbaine, nature en Ville et alimentation
- Espaces publics
- Mobilités
- Economie, emploi et commerces de proximité
- Habitat
- Patrimoine
- Condition animale

Le Maire propose de fixer à 10 le nombre de membres de cette commission. Une seule liste comprenant les noms suivants est présentée :

- **Philippe DELCAMBRE**
- **Dominique PARA**
- **Jean-Gaëtan COGNARD**
- **Brigitte GALLO**
- **Frédéric MIGNONI**
- **Amandine LAMBERT**
- **Nicolas KURTZROCK**
- **Frédéric BORGNON**
- **Pascal RABY**
- **Muriel DUPONT**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE** à 10 le nombre de membres de la commission municipale Habitat Aménagements Urbains Patrimoine et Ecologie.
- **PRECISE** que 8 sièges seront attribués à la majorité municipale et 2 sièges à l'opposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.02b**

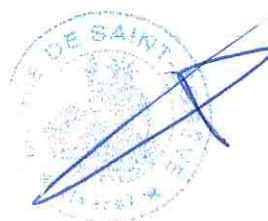
- **CONSTATE** qu'une seule liste ayant été déposée, sont donc nommés avec effet immédiat en application de l'article L.2121-21 du CGCT :

- Philippe DELCAMBRE
- Dominique PARA
- Jean-Gaëtan COGNARD
- Brigitte GALLO
- Frédéric MIGNONI
- Amandine LAMBERT
- Nicolas KURTZROCK
- Frédéric BORGNON
- Pascal RABY
- Muriel DUPONT

pour siéger à la commission municipale Habitat Aménagements Urbains Patrimoine et Ecologie.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 3

COMMISSION MUNICIPALE ANIMATION VIE EDUCATIVE CITOYENNE ET SOLIDAIRE (AVEC)- CREATION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.03**

**OBJET : COMMISSION MUNICIPALE ANIMATION VIE EDUCATIVE CITOYENNE ET SOLIDAIRE (AVECS)
- CREATION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et notamment, son alinéa 3 du CGCT qui précise que « la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »,
- Vu l'article L.2121-21 du CGCT, qui prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Le Maire propose de créer une commission municipale Animation Vie Educative Citoyenne et Solidaire.

Cette commission traitera les dossiers et projets communaux ou intercommunaux relatifs aux domaines suivants :

- Education, périscolaire
- Jeunesse
- Culture
- Animation de la Ville
- Coopération internationale et jumelage
- Vie associative
- Sports
- Petite enfance
- Action sociale
- Santé
- Parcours résidentiel
- Egalité, handicap
- Politique gérontologique
- Démocratie participative et proximité

Le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres de cette commission. Une seule liste comprenant les noms suivants est présentée :

- **Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS**
- **Stéphanie POUGET**
- **Gael SOUCHET**
- **Priscille MOULIN**
- **Pierre ROY**
- **Dominique Lucile BOTTESI**
- **Khalil FDAOUCH**
- **Daniel CHATELIN**
- **Anaïs RIVOIRE**
- **Axel DELETROY**
- **Bruno COMMERE**
- **Benjamin COIFFARD**
- **Florine PENOT**
- **Fabienne COZZI**

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.03b**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **FIXE** à 14 le nombre de membres de la commission municipale Animation Vie Educative Citoyenne et Solidaire.
- **PRECISE** que 11 sièges seront attribués à la majorité municipale et 3 sièges à l'opposition.
- **CONSTATE** qu'une seule liste ayant été déposée, sont donc nommés avec effet immédiat en application de l'article L2121-21 du CGCT :
 - Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS
 - Stéphanie POUGET
 - Gael SOUCHET
 - Priscille MOULIN
 - Pierre ROY
 - Dominique Lucile BOTTESI
 - Khalil FDAOUCH
 - Daniel CHATELIN
 - Anaïs RIVOIRE
 - Axel DELETROY
 - Bruno COMMERE
 - Benjamin COIFFARD
 - Florine PENOT
 - Fabienne COZZI

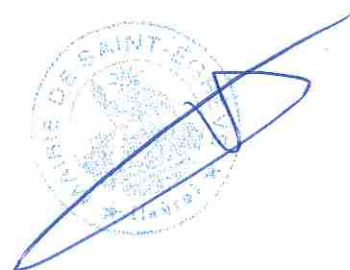
pour siéger à la commission municipale Animation Vie Educative Citoyenne et Solidaire.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 4
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- DESIGNATION DE SES MEMBRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.04****OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES- DESIGNATION DE SES MEMBRES**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22,
- Considérant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, avec élection de suppléants en nombre égal,
- Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
- Considérant qu'après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du Maire ou son représentant qui est obligatoirement Président de la commission.

Une seule liste comprenant les noms suivants est présentée :

Titulaires	Suppléants
Thomas BLANC JOUVAN	Dominique PARA
Philippe DELCAMBRE	Stéphanie POUGET
Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS	Benjamin CLAUDEL
Véronique ROSSI	Mélissa GRAF
Florine PENOT	Jean-Jacques MARCHAIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **CONSTATE** qu'une seule liste ayant été déposée, sont donc nommés avec effet immédiat, pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

Titulaires	Suppléants
Thomas BLANC JOUVAN	Dominique PARA
Philippe DELCAMBRE	Stéphanie POUGET
Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS	Benjamin CLAUDEL
Véronique ROSSI	Mélissa GRAF
Florine PENOT	Jean-Jacques MARCHAIS

- **RAPPELLE** que le Maire ou son représentant, est Président de droit de la commission d'appel d'offres. Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 5

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.05**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- CONSEIL D'ADMINISTRATION-
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-6 définissant les conditions de création d'un Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération N° 2026/02.02 en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire, Président.
- Vu l'article L.2121-21 du CGCT, qui prévoit que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire »,

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder, dans un délai maximum de 2 mois à compter du renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

L'élection des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Une seule liste comprenant les noms suivants est présentée :

- Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS
- Priscille MOULIN
- Khalil FDAOUCH
- Frédéric MIGNONI
- Axel DELETROY
- Fabienne COZZI

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **CONSTATE** qu'une seule liste ayant été déposée, sont donc nommés avec effet immédiat en application de l'article L2121-21 du CGCT :

- Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS
- Priscille MOULIN
- Khalil FDAOUCH
- Frédéric MIGNONI
- Axel DELETROY
- Fabienne COZZI

Pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 6

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM) DU NERON- ELECTION DES DELEGUES

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03. 06**

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DU NÉRON- ELECTION DES DELEGUES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6 et L.5212-7 ,
- Vu les statuts du SIVOM du Néron qui précise que la Ville dispose de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de ces délégués,

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour représenter la Ville au sein du SIVOM du Néron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ELIT** pour représenter la Ville de Saint-Égrève au sein du SIVOM du Néron :

Titulaires	Suppléants
Laurent AMADIEU	Dominique PARA
Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS	Dominique BOTTESI
Gael SOUCHET	Bruno COMMERE
Daniel CHATELIN	Véronique ROSSI
Nicolas KURTZROCK	Anaïs RIVOIRE

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE 1	TITULAIRE 2	TITULAIRE 3	TITULAIRE 4	TITULAIRE 5
Bulletins dans urne	33	33	33	33	33
Bulletins blancs/nuls	6	6	6	6	6
Suffrages exprimés	27	27	27	27	27
Majorité absolue de	17	17	17	17	17
Ont obtenu	L. AMADIEU 27 VOIX	E. KAZAZIAN-BALESTAS 27 VOIX	G. SOUCHET 27 VOIX	D. CHATELIN 27 VOIX	N. KURTZROCK 27VOIX
	SUPPLÉANT 1	SUPPLÉANT 2	SUPPLÉANT 3	SUPPLÉANT 4	SUPPLÉANT 5
Bulletins dans urne	33	33	33	33	33
Bulletins blancs/ nuls	6	6	6	6	6
Suffrages exprimés	27	27	27	27	27
Majorité absolue de	17	17	17	17	17
Ont obtenu	D. PARA 27 VOIX	D. BOTTESI 27 VOIX	B. COMMERE 27 VOIX	V. ROSSI 27 VOIX	A. RIVOIRE 27 VOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 7

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA TÉLÉMATIQUE ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES (SITPI)-
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.07**

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA TÉLÉMATIQUE ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES (SITPI)- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-7 relatif à la représentation des collectivités dans les comités,
- Vu les statuts du SITPI,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2023/05.24, en date du 5 juillet 2023, portant adhésion de la commune au SITPI,
- Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-21-00017 du 21 juillet 2023 portant modification des statuts du syndicat et intégrant les communes de Saint-Égrève, Claix, Seyssins et Seyssinet-Pariset,
- Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Ville devant siéger au sein du comité syndical du SITPI.

Le Maire rappelle que, pour mutualiser collectivement les coûts de développement d'applications métiers permettant le bon fonctionnement des services supports de la collectivité, la Ville adhère au Syndicat Intercommunal pour la télématique et les prestations informatiques (SITPI).

Dans ce cadre, il convient de nommer deux délégués titulaires et délégués suppléants pour représenter la Ville au Comité syndical du SITPI. Il propose de procéder d'une part, aux désignations à main levée et d'autre part, à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DÉSIGNE**

Titulaires	Suppléants
Jean-Gaëtan COGNARD	Thomas BLANC-JOUVAN
Benjamin CLAUDEL	Mélissa GRAF

pour représenter la Ville au comité du Syndicat Intercommunal pour la Télématique et les Prestations Informatiques (SITPI).

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE	TITULAIRE	SUPPLÉANT	SUPPLÉANT
Nombre de votants	33	33	33	33
Abstentions	6	6	6	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27	27	27	27
Majorité absolue de	17	17	17	17
Ont obtenu	JG. COGNARD 27 VOIX	B. CLAUDEL 27 VOIX	T. BLANC-JOUVAN 27 VOIX	M. GRAF 27 VOIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 8

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE (PNRC)- DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.08**

OBJET : SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE (PNRC)- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse et notamment l'article 7.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DESIGNE**

Titulaire	Suppléant
Philippe DELCAMBRE	Brigitte GALLO

pour représenter la Ville au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Nombre de votants	33	33
Abstentions	6	6
Suffrages exprimés	27	27
Majorité absolue de	17	17
Ont obtenu	P. DELCAMBRE 27 VOIX	B. GALLO 27 VOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 9

AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION AFFICHÉE LE 08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.09**

OBJET : AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération N° 2002/02.7 du Conseil Municipal du 28 février 2002 décidant l'adhésion de la Commune à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise,
- Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire désigné par le Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DESIGNE** Dominique PARA

pour représenter la Commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	D. PARA 27 VOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 10

COLLEGE BARNAVE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.10****OBJET : COLLEGE BARNAVE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,
- Vu le Code de l'Education et notamment son article L.421-2 du code de l'Éducation,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le collège Barnave compte plus de 600 élèves scolarisés et qu'il ne comporte pas de section d'éducation spécialisée, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE

Titulaires	Suppléants
Gael SOUCHET	Brigitte GALLO
Bruno COMMERE	Stéphanie POUGET

pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Barnave.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE	TITULAIRE
Nombre de votants	33	33
Votes blancs et nuls	6	6
Suffrages exprimés	27	27
Majorité absolue de	17	17
Ont obtenu	G. SOUCHET 27 VOIX	B. COMMERE 27 VOIX
	SUPPLÉANT	SUPPLÉANT
Nombre de votants	33	33
Votes blancs et nuls	6	6
Suffrages exprimés	27	27
Majorité absolue de	17	17
Ont obtenu	B. GALLO 27 VOIX	S. POUGET 27 VOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 11

MAISON D'ENFANTS LE CHEMIN- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION AFFICHÉE LE 08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.11**

OBJET : MAISON D'ENFANTS LE CHEMIN- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.315-6,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 22 juin 2006 procédant à la fusion des foyers départementaux enfance « Le Chemin » de Saint-Égrève et du « Belvédère » à Corenc, à compter du 1er janvier 2007,
- Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 19 octobre 2006 prévoyant la composition du conseil d'administration de ce nouvel établissement.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire désigné par le Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants le Chemin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DESIGNE** Priscille MOULIN

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants le Chemin

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	P. MOULIN 27 VOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 12

MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE - Mife Isère- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.12**

**OBJET : MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE- MIFE ISERE - CONSEIL D'ADMINISTRATION-
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'association,
- Vu la délibération N°99/05.4 du 3 juin 1999 décidant l'adhésion de la commune à l'Association « Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Néron »,

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, désignés par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association MEEN- MIFE Isère.

Il rappelle que le Président est choisi obligatoirement parmi les représentants des collectivités fondatrices, selon un principe de « présidence tournante » tous les deux ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

➤ **DESIGNE**

Titulaires	Suppléants
Nicolas KURTZROCK	Benjamin CLAUDEL
Priscille MOULIN	Marina ROUSSEAU

pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association "Maison de l'Emploi et de l'Entreprise- MIFE Isère"

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE 1	TITULAIRE 2
Nombre de votants	33	33
Abstention	6	6
Suffrages exprimés	27	27
Majorité absolue de	17	17
Ont obtenu	N. KURTZROCK 27 VOIX	P. MOULIN 27 VOIX
	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 2
Nombre de votants	33	33
Abstention	6	6
Suffrages exprimés	27	27
Majorité absolue de	17	17
Ont obtenu	B. CLAUDEL 27 VOIX	M. ROUSSEAU 27 VOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-Jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 13
MISSION LOCALE ISERE DRAC VERCORS- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.13**

OBJET : MISSION LOCALE ISERE DRAC VERCORS- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Mission Locale Isère Drac Vercors.
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Isère Drac Vercors.

Le Maire rappelle que la compétence en matière d'emploi et d'insertion est exercée par Grenoble Alpes Métropole.

Toutefois, les statuts de la Mission Locale prévoient également une représentation des communes de son territoire d'action.

En effet, il explique que la Mission Locale a pour but d'accompagner les jeunes vers leur autonomie, d'être un acteur économique auprès des entreprises, d'entretenir des liens étroits avec l'Education Nationale et les partenariats institutionnels.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de désigner :

Titulaire	Suppléant
Bruno COMMERE	Nicolas KURTZROCK

pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Isère Drac Vercors.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Nombre de votants	33	33
Abstentions	6	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27	27
Majorité absolue de	17	17
Ont obtenu	B. COMMERE 27 VOIX	N. KURTZROCK 27 VOIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°2026/03. 14

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ISERE AVENIR- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION AFFICHÉE LE 08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.14**

OBJET : CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ISERE AVENIR- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du conservatoire d' Espaces Naturels Isère- AVENIR.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un suppléant désignés par le Conseil Municipal, pour représenter la Commune au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DESIGNE**

Titulaire	Suppléante
Brigitte GALLO	Amandine LAMBERT

pour représenter la Commune au sein du Conservatoire d' Espaces Naturels Isère.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE	SUPPLÉANTE
Nombre de votants	33	33
Abstention	6	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27	27
Majorité absolue de	17	17
Ont obtenu	B. GALLO 27 voix	A. LAMBERT 27 voix



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, **Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 15
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAGES- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.15**

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAGES- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la SPL SAGES.

La SPL SAGES est une société publique locale intervenant en matière d'aménagement et de construction au service de ses collectivités actionnaires. Elle a acquis une expérience et des savoir-faire stratégiques pour la conduite des projets publics d'aménagement ; ainsi elle accompagne ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales de développement urbain et territorial.

Les collectivités à participation minoritaire sont réunies dans une Assemblée spéciale, prévue à l'article L. 1524-5 du CGCT, représentée au sein du Conseil d'administration par son représentant commun aux fonctions d'administrateur.

Le Maire propose de désigner un représentant de la Ville au sein de l'assemblée spéciale de la SPL SAGES.

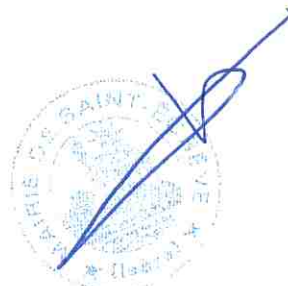
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** Dominique PARA en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée spéciale de la SPL SAGES.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	D. PARA 27 voix



Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.16**

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISERE AMENAGEMENT- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la société publique locale (SPL) "Isère Aménagement",
- Vu la délibération du 19 décembre 2018 relative à la participation de la Ville au capital de la SPL,

Le Maire précise que la Société Publique Locale "ISÈRE AMÉNAGEMENT", créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale qui réunit à ce jour 27 collectivités actionnaires.

Il rappelle que la société a pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil et en outre, de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Le Maire propose de désigner un représentant de la Ville pour siéger aux Assemblées Générales et Spéciales, de la Société Publique Locale Isère Aménagement dont elle est actionnaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** Dominique PARA pour représenter la commune aux Assemblées Générales d'actionnaires de la Société Publique Locale Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions, ainsi qu'aux Assemblées Spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la Société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL.
- **PRECISE** qu'il sera garant du contrôle analogue de notre Ville. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	D. PARA 27 voix

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 17

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAUX DE GRENOBLE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.17**

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAUX DE GRENOBLE- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, et notamment celle concernant la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire rappelle que la SPL « EAUX DE GRENOBLE ALPES » a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion, en tout ou partie, du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

La SPL est l'outil juridique par lequel les collectivités actionnaires ont décidé de partager ou mutualiser en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau et de l'assainissement. A ce jour, la SPL est titulaire d'une délégation de service public relative à la relève des compteurs d'eau potable, l'accueil des abonnés, la facturation et le recouvrement des factures d'eau sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole.

La commune étant actionnaire de la SPL, elle dispose à ce titre d'un siège aux instances suivantes :

- l'Assemblée Générale ;
- l'Assemblée des actionnaires minoritaires ;
- le Comité d'Orientation Stratégique.

Dans ce cadre, il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée des actionnaires minoritaires, du Comité d'Orientation Stratégique et de l'Assemblée Générale de la SPL Eau de Grenoble.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE Philippe DELCAMBRE** pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée des actionnaires minoritaires, du Comité d'Orientation Stratégique et de l'Assemblée Générale de la SPL Eau de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	P. DELCAMBRE 27 voix

Le Maire
Laurent AMADIEU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 18

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION AFFICHÉE LE 08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.18**

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALEC- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Énergétique (SPEE),
- Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une Société publique locale (SPL) et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2019 approuvant la création de la SPL ALEC ainsi que l'entrée de la Ville dans son capital.

Le Maire rappelle que La SPL est constituée d'un capital social de 600 000 €, réparti en 1 200 actions et est administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élira son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société.

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Le Maire propose de désigner un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration, des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** Philippe DELCAMBRE en tant que représentant de la Ville au sein du conseil d'administration, des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	P. DELCAMBRE 27 voix



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 19

ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT (ESH)- CDC HABITAT SOCIAL- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.19**

OBJET : ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT (ESH)- CDC HABITAT SOCIAL- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH) CDC Habitat social,
- Vu la fusion par absorption au profit de la CDC Habitat social de toutes ses ESH au 31 décembre 2018. prononcée par l'assemblée générale de CDC Habitat social en date du 11 décembre 2018,
- Considérant que la Ville de Saint-Égrève était actionnaire de la SCIC Habitat Rhône-Alpes.

Le Maire rappelle que les ESH sont des sociétés anonymes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) qui ont pour objet : la construction, l'acquisition, la location et la gestion de logements HLM. Adossé à la Caisse des dépôts, actionnaire à 100 %, et à l'ensemble du Groupe CDC Habitat qui gère près de 500 000 logements, CDC Habitat social est le 1er acteur du logement social en France.

Il explique que dans le cadre du projet de la loi "Elan" (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), un mouvement profond de modernisation et de consolidation du secteur HLM a eu lieu. Afin de s'inscrire pleinement dans cette dynamique, le Groupe CDC Habitat, actionnaire de référence de la SCIC Habitat Rhône-Alpes, a fusionné dans une seule société, CDC Habitat social, l'ensemble de ses ESH, incluant la SCIC Habitat Rhône-Alpes dont la Ville était actionnaire.

Dans ce cadre, le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la CDC Habitat social.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

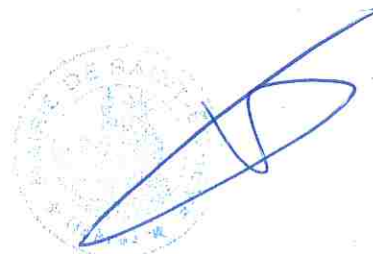
➤ **DESIGNE** Frédéric MIGNONI

en tant que titulaire, pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de CDC Habitat social.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	F. MIGNONI 27 VOIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 20

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE- POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.20**

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales,
- Considérant que la Ville de Saint-Égrève est actionnaire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire désigné par le Conseil Municipal, pour représenter la Ville au sein SEM Pompes Funèbres Intercommunales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

➤ **DESIGNE** Marina ROUSSEAU

pour représenter la Ville au sein de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Astention	6
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	M. ROUSSEAU 27 VOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : P. **ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 21

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE- TERRITOIRES 38- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.21**

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) TERRITOIRES 38- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la SEM TERRITOIRES 38,
- Considérant que la Ville de Saint-Égrève est actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38.

Le Maire informe qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire désigné par le Conseil Municipal, pour représenter la Commune aux assemblées générales d'actionnaires de la SEM TERRITOIRES 38.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** Dominique PARA pour représenter la Commune aux assemblées générales d'actionnaires de la SEM TERRITOIRES 38.
- **PRECISE** qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de TERRITOIRES 38.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	D. PARA 27 voix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 22
SAS ENERG'Y CITOYENNES- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

Délibération N° 2026/03.22

OBJET : SAS ENERG'Y CITOYENNES- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L ;2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi sur la transition énergétique et la croissance verte publiée le 17 août 2015 marquant une étape importante pour l'implication des collectivités dans les projets participatifs,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2016 approuvant la création de la SAS Energy citoyennes ainsi que l'entrée de la Ville dans son capital.

Le Maire rappelle que l'objectif de la S.A.S. Energ'Y Citoyennes est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent de contribuer concrètement à la transition énergétique.

En sus des volets de sobriété et d'efficacité énergétiques, la société a pour objectif de promouvoir et développer la production décentralisée d'énergie, à partir de ressources renouvelables. Elle traduit et permet la mise en œuvre de la volonté de ses sociétaires, citoyens et élus en particulier, de s'approprier la question de l'énergie, notamment à travers sa production.

Dans ce cadre, le Maire propose de désigner un représentant au sein du conseil de gestion de la S.A.S. Energ'Y Citoyennes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Philippe DELCAMBRE pour représenter la Ville de Saint-Egrève au sein du conseil de gestion de la S.A.S. Energ'Y Citoyennes.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	P. DELCAMBRE 27 voix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 23

CITIZ- SCIC ALPES AUTOPARTAGE- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.23**

OBJET : CITIZ- SCIC ALPES AUTOPARTAGE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2016 approuvant la création de la SCIC Alpes autopartage ainsi que l'entrée de la Ville dans son capital,
- Vu les statuts de la SCIC Alpes autopartage.

Née en 2010 de la fusion de l'association Alpes autopartage et du service Car Liberté, Citiz est une marque de la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) Alpes autopartage, dont la Ville est actionnaire.

Le Maire propose de désigner un représentant de la Ville au sein des assemblées générales et extraordinaires de la SCIC Alpes autopartage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Frédéric BORGNON pour représenter la Ville de Saint-Egrève lors des assemblées générales et extraordinaires de la SCIC Alpes autopartage.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Egrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	F. BORGNON 27 voix



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 24

ASSOCIATION MJC- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Projet de Délibération N° 2026/03.24**

OBJET : ASSOCIATION MJC- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la MJC Saint-Égrève.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires en plus du Maire, membre de droit, pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** en plus du Maire, membre de droit,

Titulaires
Dominique BOTTESI
Bruno COMMERE

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la MJC de Saint-Égrève.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



	TITULAIRE	TITULAIRE
Nombre de votants	33	33
Abstention	6	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27	27
Majorité absolue de	17	17
Ont obtenu	D. BOTTESI 27 Voix	B. COMMERE 27 Voix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 25

SAINT-EGREVE JUMELAGES- CONSEIL D'ADMINISTRATION- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION AFFICHÉE LE 08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.25**

OBJET : SAINT-EGREVE JUMELAGES - CONSEIL D'ADMINISTRATION- DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'association « Saint-Égrève Jumelages ».

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer en plus du Maire, membre de droit, un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Saint-Égrève Jumelages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **DESIGNE** en plus du Maire, membre de droit,

Titulaires	Suppléants
Éléonore KAZAZIAN-BALESTAS	Pierre ROY

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Saint-Égrève Jumelages.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



	TITULAIRE	TITULAIRE
Nombre de votants	33	33
Abstention	6	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27	27
Majorité absolue de	17	17
Ont obtenu	E. KAZAZIAN-BALESTAS 27 voix	P. ROY 27 voix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

• Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 26

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION AFFICHÉE LE 08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.26**

OBJET : ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Éducative (APASE),
- Vu la délibération n°2003/01.11 du Conseil Municipal du 13 février 2003 autorisant le Maire à signer un protocole de collaboration avec l'APASE.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un suppléant désignés par le Conseil Municipal, pour représenter la Ville au sein de l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Éducative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DESIGNE** Priscille MOULIN

pour représenter la Ville au sein de l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Éducative.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27
Majorité absolue de	6
Ont obtenu	P. MOULIN 27 voix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 27
ASSOCIATION BIOLLE A ROIZE- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.27**

OBJET : ASSOCIATION SYNDICALE DE LA BIOLLE A ROIZE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'association syndicale de la Biolle à Roize.

Le Maire rappelle que la mission publique portée par l'association syndicale concerne :

- l'entretien régulier du réseau hydrographique n'ayant pas pour objet direct la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI),
- la mise en valeur des propriétés, agricoles ou non, notamment pour le ressuyage correct des terres.

L'Assemblée des propriétaires est composée des propriétaires de terrains qui sont redevables de la redevance syndicale au 1^{er} janvier de l'année de la tenue de la réunion.

À ce titre, le Maire informe qu'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville pour siéger à l'assemblée des copropriétaires de l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DESIGNE** Philippe DELCAMBRE

pour siéger à l'assemblée des copropriétaires de l'association Biolle à Roize.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27
Majorité absolue de	17
Ont obtenu	P. DELCAMBRE 27 voix

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 28

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEC VILLA HELENE- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION AFFICHÉE LE 08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.28**

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OGEV VILLA HELENE- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33,
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le contrat d'association souscrit par l'OGEV (Organisme de Gestion des Écoles Privées)- Villa Hélène avec l'État le 09 juillet 2002.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de nommer un délégué titulaire désigné par le Conseil Municipal, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'OGEV Villa Hélène, dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ **DESIGNE Gael SOUCHET**

pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'OGEV Villa Hélène.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue de	17
A obtenu	Gael SOUCHET 27 voix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 29

CORRESPONDANT DEFENSE- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.29****OBJET : CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION**

- Vu les circulaires des 21 octobre 2001, 18 février 2002, 16 juillet 2003 et 27 janvier 2004 adressées aux Préfets pour leur demander de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les maires réunissent leur conseil municipal, pour procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.
- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le correspondant défense constitue, au niveau communal, un interlocuteur privilégié des autorités militaires et concourt à la diffusion de l'information relative aux questions de défense, au lien entre la Nation et les armées, ainsi qu'à l'information des administrés sur les dispositifs relevant du ministère des Armées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **DÉSIGNE** Emmanuelle MUNOS en qualité de correspondant défense de la Ville de Saint-Égrève.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27
Majorité absolue de	17
a obtenu	E. MUNOS 27 voix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE SAINT-EGREVE

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU**, Maire.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 30
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.30****OBJET : CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE - DÉSIGNATION**

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes).

L'information régulière des collectivités sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière à mettre en place dans chaque département (réseau animé prioritairement par l'un des élus en lien étroit avec la coordination sécurité routière du département).

Le correspondant sécurité routière est l'interlocuteur privilégié de la Ville auprès de la préfecture et des partenaires locaux de la sécurité routière. Il a pour rôle de relayer les informations et les actions de prévention, de sensibiliser les élus, les services et la population aux enjeux de sécurité routière, et de contribuer à la prise en compte de ces enjeux dans les domaines de compétence de la collectivité, notamment la voirie, les déplacements, l'aménagement de l'espace public et les actions de prévention. Il peut également participer à l'élaboration d'un bilan local et au suivi d'un plan d'actions communal en lien avec la politique départementale de sécurité routière.

Il peut s'appuyer sur les associations qui constituent aussi un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui doit pouvoir être associé aux actions locales.

- Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **DÉSIGNE** Emmanuelle MUNOS en qualité de correspondant défense de la Ville de Saint-Égrève.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

	TITULAIRE
Nombre de votants	33
Abstention	6
<u>Suffrages exprimés</u>	27
Majorité absolue de	17
a obtenu	E. MUNOS 27 voix



Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anais **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°2026/03. 31

CULTURE - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA VENCE SCÈNE POUR L'ÉVÉNEMENT DU 02 AVRIL 2026
ORGANISE PAR LE CENTRE HOSPITALIER ALPES-ISERE

DÉLIBÉRATION AFFICHÉE LE 08/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Délibération N° 2026/03.31**

OBJET : CULTURE - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA VENCE SCÈNE POUR L'ÉVÉNEMENT DU 02 AVRIL 2026 ORGANISÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER ALPES-ISERE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu la délibération du 5 juillet 2023 fixant les tarifs de locations de salles et leurs conditions d'utilisation,
- Considérant la demande de mise à disposition formulée par le Centre Hospitalier Alpes-Isère.

Le Maire explique que la Ville a été sollicitée par le Centre Hospitalier Alpes-Isère pour organiser, dans le cadre de la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, une conférence de l'écrivain Daniel TAMMET, qui sera suivie d'une séance de dédicaces de son dernier livre.

Diagnostiqué autiste Asperger, l'écrivain britannique Daniel TAMMET est synesthète : les sons, les mots, les couleurs et les chiffres se répondent. Ses différents livres permettent de plonger dans les univers d'hommes et de femmes qui ont su faire de leur différence une force.

Cet événement est ouvert à un large public comprenant des professionnels, des usagers mais aussi des associations.

Il est prévu le **jeudi 02 avril 2026 après-midi dans la salle 1 de La Vence Scène**. Cet équipement fait habituellement l'objet d'une location payante.

Néanmoins, considérant l'intérêt général de cet événement pour les associations, les usagers du CHAI et les professionnels du territoire, le Maire suggère de permettre au Centre Hospitalier Alpes-Isère de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle 1 de La Vence Scène le 02 avril 2026 après-midi.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE D'ACCORDER**, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle 1 de La Vence Scène au Centre Hospitalier Alpes-Isère pour l'organisation de son événement du jeudi 2 avril 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite,
- **PRECISE** que cette mise à disposition gratuite revêt un caractère ponctuel et dérogatoire et ne remet pas en cause le principe de tarification en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU

**RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

● Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 26 mars) s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent **AMADIEU, Maire**.

La séance a été rediffusée en direct sur le site internet.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Étaient présents dans la salle :

Laurent **AMADIEU**, Éléonore **KAZAZIAN-BALESTAS**, Philippe **DELCAMBRE**, Stéphanie **POUGET**, Gael **SOUCHET**, Priscille **MOULIN**, Pierre **ROY**, Dominique **PARA**, Thierry **BLANC-JOUVAN**, Marina **ROUSSEAU**, Dominique Lucile **BOTTESI**, Benjamin **CLAUDEL**, Khalil **FDAOUCH**, Sophie **LUCHEZ**, Jean-Gaëtan **COGNARD**, Emmanuelle **MUNOS**, Mélissa **GRAF**, Daniel **CHATELIN**, Brigitte **GALLO**, Axel **DELETROY**, Bruno **COMMERE**, Véronique **ROSSI**, Frédéric **MIGNONI**, Amandine **LAMBERT**, Anaïs **RIVOIRE**, Frédéric **BORGNON**, Benjamin **COIFFARD**, Florine **PENOT**, Jean-jacques **MARCHAIS**, Fabienne **COZZI**, Pascal **RABY**, Muriel **DUPONT**.

Était absent :

➤ Nicolas **KURTZROCK**

Conformément à l'article L. 2121-15 § 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales , il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : **P. ROY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026/03. 32
ADMINISTRATION GENERALE- INDEMNITES DES ELUS

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Projet de Délibération N° 2026/03.32****OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- INDEMNITES DES ELUS**

- Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 ainsi que l'article R.2123-23 du même code
- Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
- Vu la délibération n° 2026/03.01 du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints,
- Considérant que la Commune de Saint-Égrève :
 - se situe dans la tranche 10.000 à 19.999 habitants, soit un taux maximal applicable de 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le calcul des indemnités du Maire et un taux maximal de 28,6 % de l'indice brut terminal pour le calcul des indemnités des Adjoints
 - est considérée chef-lieu de canton (cas des communes qui étaient chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus par la loi n°2013-403), ce qui justifie la possibilité d'appliquer une majoration de 15 % des indemnités de fonction uniquement aux Maire et Adjoints,
- Considérant que l'exercice d'un mandat électif génère une responsabilité et une charge d'activité importante qui peut être source de baisses de revenus ou de freins à la progression de carrière professionnelle,
- Considérant qu'à titre exceptionnel, du fait du renouvellement général des conseillers municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints, à condition que la délibération le prévoit expressément.

Le Maire explique que la majoration de 15% des indemnités de fonction ne s'applique aux fonctions de Maire ou d'Adjoints qu'après répartition de l'enveloppe globale maximum, qui s'établit pour Saint-Egrève au taux de 325%, conformément au tableau ci-dessous :

Calcul de l'enveloppe indemnitaire avant majoration			
FONCTION	Nombre	Taux	Total
Maire	1	67,6	67,6
adjoints	9	28,6	257,4
			325

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

Projet de Délibération N° 2026/03.32b

Le Maire propose donc la répartition de l'enveloppe globale comme suit :

Répartition de l'enveloppe indemnitaire avant majoration « Chef-lieu de canton » Maire et adjoints			
FONCTION	Nombre	Taux de l'indice terminal	Total
Maire	1	57,39	57,39
Adjoints	9	Entre 13,94 et 16,54 %	128,06
Conseillers délégués	17	Entre 2,433 et 9,877 %	139,55
TOTAL			325

Première décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE D'ALLOUER** une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints et aux Conseillers Municipaux ayant reçu délégation du Maire aux taux suivants, qui s'appliquent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et dans la limite globale de 325 % :

Répartition de l'enveloppe indemnitaire avant majoration « Chef-lieu de canton » Maire et adjoints			
FONCTION	Nombre	Taux	Total
Maire	1	57,39	57,39
Adjoints	9	Entre 13,94 et 16,54 %	128,06
Conseillers délégués	17	Entre 2,433 et 9,877 %	139,55
TOTAL			325

La répartition nominative est annexée à la délibération.

- **DIT** que le prise d'effet est fixée à la date d'installation du Conseil municipal, soit le 20 mars 2026 et à la date de prise de fonction des délégations pour les conseillers,
- **PRECISE** que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice,

Vote Première décision:

RÉSULTAT DU VOTE

Délibération adoptée à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026**Projet de Délibération N° 2026/03.32c**Seconde décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DIT que la majoration de 15 % prévue par l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sera appliquée au Maire et aux Adjointes,

*Vote seconde décision :***RÉSULTAT DU VOTE**

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Saint-Égrève, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent AMADIEU



CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

Projet de Délibération N° 2026/03.32d

NOM	FONCTION	Taux	montant brut mensuel	Majoration 15%	Total indicatif
Laurent AMADIEU	Maire	57,39 %	2 359,00	353,85	2 712,85
Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS	1ère Adjointe	16,54 %	680,00	102,00	782,00
Philippe DELCAMBRE	Adjoint	13,94 %	573,00	85,95	658,95
Stéphanie POUGET	Adjointe	13,94 %	573,00	85,95	658,95
Gaël SOUCHET	Adjoint	13,94 %	573,00	85,95	658,95
Priscille MOULIN	Adjointe	13,94 %	573,00	85,95	658,95
Pierre ROY	Adjoint	13,94 %	573,00	85,95	658,95
Dominique PARA	Adjointe	13,94 %	573,00	85,95	658,95
Thomas BLANC-JOUVAN	Adjoint	13,94 %	573,00	85,95	658,95
Marina ROUSSEAU	Adjointe	13,94 %	573,00	85,95	658,95
Benjamin CLAUDEL	Conseiller délégué	0,00 %	0,00	0,00	0,00
Nicolas KURTZROCK	Conseiller délégué	6,28 %	258,00	0,00	258,00
Jean Gaetan COGNARD	CD	2,433 %	100,00	0,00	100,00
Sophie LUCHEZ	CD	2,433 %	100,00	0,00	100,00
Dominique BOTTESI	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Khalil FDAOUCH	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Emmanuelle MUNOS	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Mélissa GRAF	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Daniel CHATELIN	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Brigitte GALLO	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Axel DELETROY	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Bruno COMMERE	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Véronique ROSSI	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Frédéric MIGNONI	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Amandine LAMBERT	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Anais RIVOIRE	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
Frédéric BORGNON	CD	9,877 %	406,00	0,00	406,00
TOTAL		325	13 356,00 €	1 143,45 €	14 502,45 €